Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_05-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/05 **Nomenclature 8.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Affaires scolaires - Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique de Callac

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et/ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et les communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de Callac a décidé de demander une contribution aux charges de fonctionnement de l'école primaire à toutes les communes extérieures concernées, et ce à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant la liste établie par la Direction des élèves résidant dans des communes voisines scolarisés à Callac,

Mme Rafignon, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, sollicite le Conseil pour fixer le montant par élève de la participation financière demandé à chacune des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique de Callac à 1.650 € par élève de maternelle et 570 € par élève de classe élémentaire, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE